

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Tombé

AMENDEMENT

N ° SPE1277

présenté par

M. Giraud et M. Tourret, rapporteur thématique

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« infrarégionales »,

les mots :

« d'une longueur inférieure ou égale à 250 kilomètres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de substituer au seuil régional un seuil de 250 kilomètres.